

Atelier du Sablon  
M. R. Cousin  
Rue des Minimes, 25  
1000 Bruxelles

V/Réf. : votre demande du 21/12/05  
N/Réf. : gm /frt5.1/s.384  
Annexe :/

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : FOREST. Monuments aux Morts. Gravure des noms des victimes de guerre sur les massifs latéraux en pierre. Avis de principe.

En réponse à votre courrier du 21 décembre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 25 janvier 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Suite à l'avis conforme défavorable émis par la CRMS lors de sa séance du 1<sup>e</sup> juin 2005 et à la réunion sur place du 21 novembre 2005, vous avez modifié le projet de gravure des noms sur les massifs latéraux du Monuments aux Morts. Le nouveau projet répond en grandes lignes aux remarques formulées antérieurement par la CRMS, notamment pour ce qui concerne la réalisation in situ du lettrage sur les éléments latéraux du monument en pierre d'Euville *sans* démontage du monument. En effet, les risques présentés par un démontage éventuel, évoqués par la CRMS, ont été confirmés par l'expertise de M. Francis Tournier, Docteur en sciences et représentant l'asbl *Pierres et Marbres de Wallonie*. Par ailleurs, le lettré Christoffel Boudens, a confirmé la possibilité de taille à la verticale.

La Commission se réjouit de l'évolution positive du dossier, mais demande néanmoins de prendre en compte les remarques suivantes.

- Aucune indication supplémentaire ne semble avoir été trouvée quand à cette extension du Monument aux Morts après 1945, ni aux raisons de l'abandon de sa finalisation. La Commission estime que la liste des sources et archives consultées devrait être fournie afin de pouvoir évaluer la complétude des recherches.
- Les différents spécialistes consultés recommandent d'effectuer un meulage préalable de la pierre d'Euville en vue d'une taille correcte. La Commission souscrit à ce traitement mais demande de préciser la technique. Ce poste doit être repris dans le cahier des charges.
- Le nouveau dossier comprend une proposition pour la typographie du nouveau lettrage, ainsi qu'un plan de la mise en page sur les massifs latéraux. La Commission estime que le nouveau lettrage semble assez gras par rapport au lettrage existant sur l'autre partie du monument. Elle demande d'ajuster cette proposition en collaboration avec un maître-lettré spécialisé à qui on

confiera le chantier. Le caractère typographique définitif sera préalablement soumis à la DMS pour approbation.

La mise en page proposé est peu adaptée aux dimensions et proportions des pierres à sculpter (notamment la partie droite !). La Commission demande de mieux étudier cet aspect et de corriger le présent document. En tout état de cause, le projet de mise en page définitif, établi dans le caractère qui sera finalement retenu, devra être soumis à l'approbation de la DMS avant le début du chantier.

- Cahier des charges :

. De manière générale, le cahier des charges semble miser sur une entreprise générale et risque, dès lors, d'exclure des petits entreprises et des spécialistes actifs dans ce secteur spécifique. Il est également à noter que le cahier des charges est rédigé exclusivement en français, ce qui risque d'écarter des lettrés très valables situés en Flandre.

En particulier les postes suivants devraient être adaptés ou modifiés pour résoudre ce problème:

-Section I. I. 6. (p.3): *Agréation*: agréation dans la catégorie D6 classe 1 ou supérieure.

-Section II.1 (p.10): *Mesures particulières de signalisation: emploi des langues/ panneaux de chantier*:

-Section II.3.0. (p. sans n°): *Préliminaires*: ce passage, probablement repris d'un cahier des charges Abbaye de Forest, semble inutile vu la distance entre le monument et l'abbaye et l'aspect probablement restreint de l'intervention.

. La CRMS estime que le poste 3.1. *Gravures des textes, Préliminaires* de la Section II devrait être revu : en effet, il appartient à l'auteur de projet de vérifier si la liste des noms à graver et leur orthographe sont corrects. Par contre, l'entrepreneur doit présenter à la Commune et à la DMS le "*gabarit constitué d'une feuille plastique, comprenant par panneaux individuels les noms des victimes* » (page suivante, point 3.2.2.).

En conclusion, la CRMS demande d'apporter les modifications et les précisions demandées ci-dessus au projet et d'introduire les réponses auprès du secrétariat de la CRMS dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN  
Vice-Président